



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXIX)/25  
4 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

VINGT-NEUVIEME SESSION  
30 octobre – 4 novembre 2000  
Yokohama, Japon

### DECISION 9(XXIX)

#### PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA MANGROVE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les mangroves dans la conservation des écosystèmes ainsi que dans l'économie des pays en développement ayant des littoraux,

Prenant acte du rôle de chef de file de l'OIBT dans la conservation des écosystèmes de la mangrove, dont ses activités de collaboration avec la Société internationale pour l'écosystème de la mangrove,

Réitérant les avantages qu'offre la conservation des mangroves pour les différents Membres, en promouvant les activités de l'Organisation et en aidant à la réalisation des objectifs de l'AIBT de 1994,

Prenant acte de la nécessité persistante d'efforts internationaux urgents sur ce dossier,

Notant également que la contribution qu'apportent à l'aménagement forestier durable les travaux en cours de l'OIBT pour assurer la protection des mangroves a été mise en exergue lors de la récente réunion des Ministres des Affaires Etrangères du G8 le 13 juillet 2000 à Miyazaki, et avalisée par les dirigeants du G8,

Notant en outre les commentaires émis par les Membres lors de la vingt-neuvième session du Conseil sur l'importance de la conservation et de la réhabilitation de la mangrove;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif d'élaborer un plan de travail, comportant l'identification des besoins financiers, afin d'aider les Membres à assurer conservation, la réhabilitation et l'exploitation de la mangrove, en particulier de:
  - Sensibiliser les Membres à la nécessité de promouvoir la conservation des mangroves.
  - Encourager la coopération entre les Etats membres afin d'intensifier les activités OIBT de conservation des mangroves existantes, et de la réhabilitation ou restauration des mangroves dégradées.
  - Promouvoir l'aménagement et l'exploitation durables des mangroves;qui sera examiné à la trente et unième session;
2. Encourager les membres à préparer des avant-projets et des projets relatifs aux mangroves pour les soumettre à l'examen du Conseil lors de sessions futures;
3. Autoriser le Directeur exécutif à faire le nécessaire pour financer, à partir du Sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali, le plan de travail ci-dessus, ainsi que les propositions d'avant-projets et de projets approuvées; et
4. Inviter les Membres et les autres bailleurs de fonds à attribuer les ressources nécessaires aux besoins financiers de la présente Décision.

\* \* \*